

**AMUNDI PREM MULTIMANAGERS MONDE**

n° code AMF : 990000091939

Compartiments: [ ] oui [x] non

Nourricier : [x] oui [ ] non

Un fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L 3332-1 et suivants du Code du travail et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans le cas prévu par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Ladite notice d'information est également disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com))

Le FCPE «AMUNDI PREM MULTIMANAGERS MONDE » est un : Fonds multi-entreprises réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

**► Créé pour l'application**

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées ;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

**► Composition du conseil de surveillance**

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
  - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales reconnues représentatives conformément à l'article L 2121-1 du code du travail,
  - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives reconnues comme telles conformément à l'article L 2121-1 du code du travail :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

**► Orientation de gestion du Fonds**

Le fonds « AMUNDI PREM MULTIMANAGERS MONDE » est classé dans la catégorie : FCPE «**Actions Internationales**».

**• Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

Le FCPE AMUNDI PREM MULTIMANAGERS MONDE est un fonds nourricier de l'OPCVM à vocation générale : AMUNDI MULTIMANAGERS MONDE également classé en « Actions Internationales ».

A ce titre, l'actif du FCPE AMUNDI PREM MULTIMANAGERS MONDE est investi en totalité et en permanence en parts P du FCP maître « AMUNDI MULTIMANAGERS MONDE », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds sera celle du maître diminuée des frais de gestion et de fonctionnement propres au nourricier.

**L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du fonds maître** : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs, sur un horizon de placement de 5 ans, une performance annualisée supérieure de 2% à celle du marché des actions internationales représenté par l'indice MSCI World Index.

**• Indicateur de référence** : L'indice MSCI World est un indice des marchés d'actions mondiaux élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International. Les calculs sont effectués sur les cours de clôture, dividendes réinvestis.

**• Stratégie d'investissement est identique à celle du fonds maître** :

**Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître** :

Le processus de sélection des fonds et des gérants externes repose sur une connaissance très approfondie des fonds et des équipes de gestion. L'objectif est de connaître parfaitement les équipes de gestion, leur style, leurs modes opératoires et leurs positions.

Seule cette connaissance approfondie des gérants sélectionnés permet une combinaison appropriée des fonds en fonction des anticipations des gérants de AMUNDI et des contraintes et objectifs des fonds.

Ce processus s'appuie à la fois sur une logistique performante en termes de stockage et de traitement de l'information et sur des moyens humains importants. Au travers de ce double processus de gestion le Fonds a pour vocation d'investir 100% de son actif en OPCVM actions, avec un minimum d'exposition aux marchés d'actions de 60% et un maximum de 120% de l'actif net. Pour atteindre l'objectif de gestion, le portefeuille est investi dans des OPCVM actions françaises ou étrangères, selon les anticipations des gérants, tous les pays ou zones sont concernés. L'allocation d'actif est le résultat de l'analyse de l'équipe de gestion quant à la situation économique de chaque zone et à la valorisation de chaque segment de marché. Des thématiques particulières peuvent être développées, en fonction des anticipations, pour profiter de perspectives de croissances plus encourageantes sur certains segments et/ou de niveaux de valorisation attractifs. Le Fonds a vocation à être investi à 100% de son actif en OPCVM actions internationales, avec un minimum d'exposition aux marchés d'actions internationales de 60% et un maximum de 120% de l'actif net. Le fonds peut être investi sur les marchés émergents jusqu'à 25% de l'exposition actions. La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas prédéfinie, elle sera fonction des anticipations du gérant sans limite pré-établie. La gestion de la trésorerie est assurée par la détention de produits de taux, d'instruments monétaires, de prise en pension ou de dépôts jusqu'à 40% de l'actif net. La limite de 40% pourra être atteinte lorsque le gérant anticipera une phase de baisse des marchés actions. Les investissements seront réalisés indifféremment sur des obligations publiques et privées émises par des entités notées « Investment Grade » c'est à dire que le risque d'insolvabilité de l'emprunteur est faible ; cela correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou Baa3 dans l'échelle de l'agence de notation Moody's. Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Le fonds utilisera également des instruments dérivés (futures, options, swaps et change à terme) et des titres intégrant des dérivés de maturité comparable à la durée de placement recommandée, pour ajuster l'exposition globale du portefeuille et dans un but de couverture du risque action et de change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement du FCP issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif. La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 120 % de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM du fonds maître figure dans sa note détaillée.

#### • Profil de risque

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

**Le profil de risque du nourricier est identique à celui du fonds maître**

**Rappel du profil de risque du fonds maître :**

« Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions émises par les pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement. Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection d'OPCVM. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque lié à la sur exposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les autres risques sont :

**Risque de contrepartie ;**

**Risque de taux ;**

**Risque de crédit.**

**Durée de placement recommandée** : la durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs avoirs pendant 5 ans sauf cas de déblocages anticipés prévus par la législation.

**Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille** : Non.

#### ► Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de Bourse d'Euronext Paris S.A., à l'exception des jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

**Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :**

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com), à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de

l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

**La composition de l'actif du fonds** est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs, un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

**Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : le Teneur de Compte Conservateur de Parts

• **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

**Apports et retraits** : en numéraire

**Mode et modalités d'exécution** : prochaine valeur liquidative.

**Retraits à échéance** : en numéraire.. Sortie en capital (et/ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux pour le PERCO et le PERCOI).

**Commission de souscription à l'entrée** : 3 % maximum à la charge de l'Entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.

**Commission de rachat à la sortie** : néant.

**Commission d'arbitrage** : selon la convention conclue par chaque entreprise

**Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise** : néant

**Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,10 % l'an TTC, maximum de l'actif net.

Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes dont le montant figure dans le rapport annuel.

**Commission de surperformance** : néant

**Commission de mouvement** : néant

**Frais de gestion indirects** :

- commissions de gestion indirectes : 2,593% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds maître.
- commissions de souscription indirectes : néant
- commissions de rachat indirectes : néant

**Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le FCPE

**Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise.

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

**Disponibilité des parts** :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

**Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance** : Pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte conservateur des parts, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 100 euros.

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **Cabinet SELLAM**, 49, 53, Champs Elysées, 75008 Paris

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** 26956 Valence cedex 9 et/ou, les caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 28 avril 2006

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 02 mars 2010

**La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion.**

**Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site Internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com)**